



ARRETE CONCERNANT LA CIRCULATION ROUTIERE

(Du 14 juin 2021)

Lieu : Rues du Pommier et du Château à Neuchâtel

Type d'arrêté : Arrêté sur la circulation routière

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel;

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) du 21 janvier 2020 et son règlement d'exécution (ReLRVP) du 1^{er} avril 2020;

Considérant :

La signalisation routière mise en place à la rue du Pommier ne permet pas la circulation des cyclistes. Dès lors, il y a lieu de modifier la signalisation routière en place actuellement pour permettre sa mise en conformité.

Arrête : modifications

Article premier.-

La circulation est interdite aux véhicules à moteur sur les rues du Pommier et du Château à Neuchâtel (signaux 2.14 O.S.R. « Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et aux cyclomoteurs » avec plaques complémentaires : « Excepté : riverains des rues du Pommier, du Château, de la Collégiale, Jehanne-de-Hochberg, Ruelle Bellevaux et accès Château – Collégiale et Services publics » placés au début de la rue du Pommier).

Au lieu de : Interdiction générale de circuler dans les deux sens avec plaque complémentaire « Excepté : riverains des rues Pommier, du Château, de la Collégiale, Jehanne-de-Hochberg, ruelle Bellevaux et accès Château-Collégiale ».

Art. 2.-

La circulation est interdite aux véhicules et aux ensembles de véhicules, dont le poids total excède 12 tonnes (signal 2.16 O.S.R. « Poids maximal, 12 t », placé sur la porte d'entrée de la Zone de rencontre de la rue du Pommier).

Art. 3.-

Le présent arrêté abroge l'article premier et l'article 6 de la liste complémentaire N° 43 du 03 mai 1989

Art. 4.-

Le présent arrêté peut être consulté uniquement sur le site Internet : www.neuchatelville.ch

Art. 5.-

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale

Neuchâtel, le 14 juin 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,



Violaine Blétry-de Montmollin

Le chancelier,



Daniel Veuve

Neuchâtel, le **23 JUIN 2021**

Décision : approuvé ce jour :

Service des ponts et chaussées :
L'ingénieur cantonal



Nicolas Merlotti

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle et en deux exemplaires auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Le Château, 2000 Neuchâtel. Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et les moyens de preuve éventuels. En cas de rejet même partiel du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.